

REGLEMENT 2018 CANTINE SCOLAIRE

1. FONCTIONNEMENT :

Le restaurant scolaire est désormais géré par la Mairie de Revel.

La cantine est ouverte aux enfants scolarisés à l'école de Revel. Les enfants de la petite section de maternelle seront acceptés en fonction du nombre de places disponibles et de leur capacité d'autonomie.

Les enfants inscrits sont pris en charge les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h46 dans l'école jusqu'à 13h40 (accompagnement jusque dans la cour de l'école pour les primaires et dans les classes pour les maternelles).

2. INSCRIPTIONS

Les procédures pour une nouvelle inscription ou une réinscription sont disponibles sur le site de la mairie de Revel <http://www.revel-belledonne.com/vie-scolaire-et-p%C3%A9ri-scolaire>

Si votre quotient familial est inférieur à 1200, pour bénéficier des aides CCAS des mairies, vous devez transmettre, en début d'année scolaire, une attestation spécifiant le QF établi par la CAF, par mail à l'adresse mairie@revel-belledonne.com.

Les familles ont l'obligation de prendre connaissance du règlement de la cantine et de le respecter.

2.1 Pour les réinscriptions

La réinscription doit être faite sur le portail famille par les parents avant la rentrée scolaire. Connectez-vous sur le portail avec vos identifiants (<https://portail.aiga.fr/?client=05514>) et suivez la procédure suivante :

Onglet : MES INSCRIPTIONS

Cliquez sur chaque enfant inscrit : onglet NOUVELLE INSCRIPTION puis CHOIX DE L'EQUIPEMENT (cantine)

2.2 Pour une nouvelle inscription

Les nouvelles inscriptions se font via le site <http://goo.gl/forms/LifHRj3hMIOscPt2>

Elles ne concernent que les familles n'ayant pas encore de compte. Les familles ayant déjà un compte pour un enfant doivent ajouter les autres enfants directement via leur compte. La semaine type peut être indiquée pour chaque enfant individuellement.

Pour les inscriptions en cours d'année, le formulaire devra être obligatoirement renseigné.

3. RESERVATION ET ANNULATION DES REPAS

3.1 Réservation des repas

Les repas sont réservés sur la base des fréquentations définies lors de l'inscription. Toute modification de ce planning (annulation ou repas exceptionnel) doit obligatoirement être signalée par les parents par le biais du portail famille (internet) mis à leur disposition, à l'aide de leur identifiant et de leur mot de passe.

Les modifications peuvent être effectuées jusqu'à la veille au soir **avant 23h30** pour les repas du lendemain.

La réservation de repas exceptionnels, signalés au plus tard 7 jours avant, ne seront pas majorés. Les repas exceptionnels réservés entre le 6^{ème} jour et la veille au soir avant 21h seront majorés.

3.2 Annulation des repas

A l'initiative des familles

- L'annulation des repas signalés au plus tard 7 jours avant ne seront pas facturés.
- L'annulation des repas signalés entre le 6^{ème} jour précédent et la veille au soir avant 21h seront facturés.

Exemple : Pour annuler un repas d'un lundi, il faut avoir effectué le changement sur le portail internet au plus tard le lundi précédent avant 21h pour que le repas ne soit pas facturé. Si vous annulez entre le mardi et le dimanche soir, le repas sera facturé.

Il n'est pas possible d'effectuer des changements de dernière minute. Les enfants non-inscrits au planning du jour ne seront pas récupérés à l'école par le personnel de la cantine, et les enfants inscrits au planning du jour seront accompagnés à la cantine. Le planning doit être respecté dans l'intérêt de tous.

- Si votre enfant est malade le matin alors qu'il est prévu au planning, les familles doivent prévenir Sylvie DAVID par téléphone 04.76.89.82.78. Le repas est alors facturé. En cas de maladie prolongée, les 2 premiers repas consécutifs non pris resteront à la charge des familles. Sur présentation d'un certificat médical, les repas suivants ne seront pas facturés (les 2 jours de carence commencent à partir de la date du certificat médical). Les certificats médicaux doivent être mis dans la boîte aux lettres de la cantine.

Important : Dans le cas où votre enfant ne va pas à l'école le matin (ex : absence de l'enseignant ou rdv médical) mais que vous souhaitez qu'il mange à la cantine comme prévu sur le planning (par exemple pour assister au TAP l'après-midi), il vous est demandé de prévenir la cantine le matin avant 10h pour que son couvert soit bien prévu. Votre enfant devra rejoindre le rang avec ses camarades à 11h46.

- En cas d'absence de l'enseignant(e) **et seulement dans ce cas précis**, les parents peuvent désinscrire leurs enfants de la cantine pour que le repas ne soit pas facturé. Pour cela ils doivent envoyer un mail à la mairie (mairie@revel-belledonne.com). Le mail devra comporter le nom, prénom, classe et la date de l'absence. Si l'absence de l'enseignant est connue le matin même, la désinscription sur le portail des familles ne sera plus possible mais le mail doit quand même être envoyé à la mairie pour que le repas ne soit pas facturé.

A l'initiative des enseignant(e)s

Dans le cadre des classes transplantées et des sorties scolaires, la désinscription pour les enfants concernés est gérée directement par l'enseignant(e) avec la mairie. **Les parents ne doivent pas désinscrire/réinscrire eux-mêmes les enfants pour le jour des sorties scolaires.**

4. REGLEMENT DES FACTURES

4.1 Tarifs

Les communes de Revel et St-Jean-le-Vieux prennent en charge une partie de ce coût pour les familles domiciliées sur ces communes dont le quotient familial est inférieur à 1200 (selon barème décidé en commission du CCAS).

- Le prix du repas facturé aux familles est fixé à **5,80 Euros**.
- Le prix du repas exceptionnel est fixé à **6,30 euros** pour les changements effectués **moins de 7 jours à l'avance**.
- Pour les enfants non inscrits habituellement, le prix du repas est de **7,20 €** (modalités limitées à **2 repas maximum** dans l'année).

Réduction familles nombreuses : Famille à partir de 3 enfants inscrits : -10 % pour les jours où les 3 enfants (ou plus) mangent à la cantine.

4.2. Périodes de facturation

Période	Mois concernés	Date prévisionnelle d'envoi des factures
Période 3 :	janvier / février	Facturation au 10 février 2018
Période 4 :	mars / mi-avril	Facturation au 07 avril 2018
Période 5 :	mi-avril / mai / juin / juillet	Facturation au 07 juillet 2018

Pour chaque période de vacances et surtout la dernière, pensez à payer votre facture au plus tôt, avant votre départ en vacances !

*Pour la bonne gestion de l'association, **votre rigueur dans le respect des délais de paiement des factures est essentielle.***

Les factures seront établies par période **et envoyées par mail**. Vous devez veiller à utiliser comme mail d'identification dans Noé une adresse valide et vérifier que les mails de la cantine ne soient pas dirigés dans vos spam.

Les factures sont à régler à la Trésorerie de Domène, à réception (maximum 30 jours après réception).

5. DISPOSITIONS DIVERSES

- **Sorties scolaires** : Le pique-nique ne sera pas fourni aux enfants inscrits habituellement à la cantine le jour de la sortie et le repas ne sera pas facturé. Le pique-nique est à préparer par les parents.
- **En cas d'annulation de la sortie scolaire** :
 - Si la sortie scolaire est annulée le jour-même, les enfants mangeront le pique-nique fourni par la famille dans la classe, sous la responsabilité de l'enseignant.

- si la sortie scolaire est annulée avant le jour de la sortie scolaire, les enfants mangeant habituellement à la cantine seront réinscrits à la cantine. Nous nous chargerons de les réinscrire dans Noé. **Merci donc de ne surtout pas intervenir dans le portail des familles dans ce cas-là, afin d'éviter des erreurs de saisie.**

- **Les enfants sujets à des allergies alimentaires devront impérativement être signalés à l'inscription.** Ils pourront être acceptés dans le cadre d'un PAI ou de la signature du protocole allergies avec la mairie. Il sera demandé aux parents une photo de l'enfant à agraffer au PAI.
- Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. En conséquence, ils ne doivent pas en avoir avec eux **(sauf PAI éventuellement)**
- Les repas de fête (Semaine du goût, Noël et fête de fin d'année) sont exclusivement **réservés aux enfants fréquentant habituellement la cantine.**
- Les enfants ne doivent pas détenir des objets dangereux (ex : palet de hockey, couteau).
 - Les enfants adhèrent à une charte des règles de vie de la cantine avec l'équipe d'animation. Toute parole ou geste d'**indiscipline ou d'insolence** sera signalé aux parents concernés par le personnel de la mairie, un renvoi temporaire voire définitif de la cantine pourra être mis en œuvre après rencontre avec les parents en cas de manquement.
 - Pour les jours de grosse neige, pensez à mettre des vêtements de rechange. Pour les jours de grand soleil, pensez à mettre des chapeaux ou casquettes et de la crème solaire.

6. INFORMATIONS

- Pour les menus et les actualités, consultez notre page sur le site de la mairie de Revel rubrique école, restaurant scolaire.

Règlement approuvé par délibération en date du 14 décembre 2017.